



## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 18

Présents : 15  
Votants : 16

L'an deux mille-vingt-deux, le douze-décembre  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Monsieur Jean Claude CHEVALLIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Mercredi 7 décembre 2022

**Présents** : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, Mme Jocelyne DELAUNAY, M. Dominique GUERIN (arrivé à 20h40), Mme Erika RIVIERE, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, Mme Théoline CHARRÉ, M. Roberto DA SILVA FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU (arrivée à 20 h 32), M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

**Excusée ayant donné pouvoir** : Mme Nathalie RICHARD a donné pouvoir à Théoline CHARRÉ.

**Absents excusés** : M. Samuel DELAHAYE, Mme Julie MAXES.

**Secrétaire de séance** : M. Yannis SUIRE.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21,

Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du conseil municipal, comme le permet la réglementation.

Le Conseil municipal a décidé de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice générale des services de la mairie.

### 2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2022.

*Mme Michèle JOURDAIN fait part de ses remarques sur le point 11 et lit le compte rendu suivant :*

*« Concernant le point 11 – Lorsque M. Beteau indique que les heures supplémentaires dues aux employés remontent à plusieurs années, j'ose espérer qu'il ne fait pas référence à la gestion de la municipalité précédente, terminée depuis le 28 Mai 2020, mais de celle du bureau municipal actuel.*

*En effet, fin 2019, comme chaque fin d'année durant ma mandature, les horaires ont été apurés. De plus, du 13 mars 2020 au 15 mai 2020, la pandémie du COVID 19 nous a obligés à fermer les structures scolaires et de restauration. Les employées tenues de rester chez elles, n'ont pas travaillé, ont touché leur salaire intégral et n'ont donc pas pu faire des heures ni complémentaires, ni supplémentaires durant cette période...*

*J'ai même ajouté dans mon commentaire que la masse salariale budgétisée pour 2022 se montait à 545 000€ augmentée de 45 000€ par votre décision modificative et devrait prévoir, sur le budget 2023, un montant d'au moins 60 000 € compte tenu de la création d'un poste aux services administratifs au 1/2/23 et de l'augmentation des contrats de travail de 3 employées rémunérées 26/28h par semaine que vous avez passé à 35 h par semaine depuis septembre 2022.*

*Il est concevable que le COVID 19 a bouleversé les plannings lors de la reprise et vous a obligés à faire travailler différemment les employées chargées de la désinfection des classes, du mobilier et des sanitaires de l'école (directives de l'État, de l'ARS et autres organismes au cours des deux années scolaires 2020/2021 et 2021/2022).*

*Durant ma mandature, il n'y a eu aucun conflit avec les employées concernées, et j'ai regretté d'apprendre qu'il a fallu l'intervention des syndicats pour défendre leurs intérêts.*

*Cette situation n'est que le résultat de votre gestion. »*

*Réponse de M. le Maire : Plusieurs problèmes ont été constatés à la fin du mandat précédent, notamment budgétaires, et il a bien fallu les gérer : illégalité de site de la garderie périscolaire, budget présenté en positif de 170 000 € et découvert en négatif de 323 000 €.*

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 tel qu'il a été rédigé.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **3) DECLASSEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL AFFECTE AU LOGEMENT DES INSTITUTEURS**

En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés (CE, 31 juillet 1992, Soulier et art. L. 2141-1 du CGPPP). Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

Cette procédure ne peut jamais être implicite. Mais au fond, elle est relativement simple : une délibération du conseil municipal constate la désaffectation matérielle préalable et acte le déclassement.

Pour être exécutoire, la délibération doit être transmise au contrôle de légalité quand celui-ci est exigé. Tant que la délibération n'est pas transmise, le déclassement du bien n'est pas opéré et la vente ne peut intervenir.

Considérant qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public.

Le 3 octobre 2022, la préfecture de la Vendée avait été sollicitée pour la demande de désaffectation d'un bâtiment communal affecté au service de l'Education nationale en tant que logement d'instituteurs et vacant depuis une vingtaine d'années. Ce logement est situé 4 bis, place du 8 mai 1945 et cadastré sous la section AK et le n° 497.

Après avoir recueilli l'avis de Mme la Directrice académique des services de l'Education nationale, le 25 novembre 2022, la préfecture a émis un avis favorable à la demande de désaffectation dudit logement.

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 (Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

Arrivée de M. Dominique GUERIN à 20 h 40.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION\_DEC\_98)**

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public, du bâtiment communal, sis 4 bis place du 8 mai à Vix, en tant que logement d'instituteurs et vacant depuis une vingtaine d'années,
- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier**

## **FINANCES**

### **4) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Préalablement au vote du Budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022. Le tableau se décompose ainsi :

Chapitres/Articles	Opération	Montant budgétisé 2022	Montant
21-2111	Terrains	7 785.42 €	1 800.00 €
21-2116	Cimetières	15 000.00 €	3 750.00 €
21-2128	Autres agencements	5 000.00 €	1 250.00 €
21-21311	Hôtel de ville	10 000.00 €	2 500.00 €
21-21312	Bâtiments scolaires	16 000.00 €	4 000.00 €
21-21318	Autres bâtiments publics	15 000.00 €	3 750.00 €
21-2135	Installations générales, agencements	8 000.00 €	2 000.00 €
21-2152	Installations de voirie	15 000.00 €	3 750.00 €
21-21538	Autres réseaux	18 000.00 €	4 500.00 €
21-21568	Matériel outillage incendie	6 500.00 €	1 500.00 €
21-2183	Matériel de bureau et matériel informatique	14 500.00 €	3 600.00 €
21-2184	Mobilier	61 909.00 €	15 000.00 €
21-2188	Autres immobilisations corporelles	32 048.25 €	8 000.00 €
2313	Constructions	953 006.13 €	80 000.00 €
2315	Installations, matériel	240 901.20 €	70 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 418 650.00 €</b>	<b>205 400.00 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION\_DEC\_99)**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du Budget primitif de la Commune 2023.**

*Mme Michèle JOURDAIN pose la question : M14 ou M57 ?*

*Monsieur le Maire répond : la M14, car la nouvelle nomenclature M57 n'est applicable qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les chiffres seront transférés.*

**MARCHE PUBLIC**

**5) MARCHE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET SES ANNEXES : LOT 6 PLATRERIE – ISOLATION AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose que l'avenant n°2 doit être conclu avec la SARL BROSSET, titulaire du lot n°6 « plâtrerie-isolation », du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°FEV-20-18 approuvant les marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes,

Considérant que le lot n°6 « Plâtrerie - Isolation » du marché a été attribué à la SARL BROSSET de Fougeré,

Avenant 1

Considérant que l'avenant n°1 a été conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à l'augmentation de la surface d'enduit plâtre, de plaques plafonds, de la surface de l'isolation entre le bois de charpente, à la forte augmentation de la superficie du doublage de propreté en BA 13, de l'habillage d'épaisseur mur ou ébrasement par BA 13 Hydro, à l'agrandissement de la cloison acoustique et à la fourniture de caissons d'habillage et de caissons coffres.

Avenant 2

Considérant que l'avenant n°2 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer la prestation supplémentaire relative à la découpe d'une sous face en plaques de plâtre pour intégration d'un rail pour le rideau amovible dans le bâtiment Bibliothèque,

Considérant que les modifications notées dans l'avenant N°2 représentent une plus-value de 500 € HT,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°6 était de 70 184.89 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élevait à 2 105.60 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 500.00 € HT,

Considérant que le nouveau montant du marché par suite de ces avenants se chiffre à 72 790.49 € HT,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION\_DEC\_100)**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 avec la SARL BROSSET, titulaire du lot n° 6 « Plâtrerie – Isolation » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise BROSSET et tout document s'y rapportant.

**6) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Elagueuse perche batterie

Fournisseur : GAMM VERT - Montant : 709.00 € TTC.

Objet de la commande : Curage de canalisations et 13 regards à aspirer

Fournisseur : BODIN – Montant : 1 329.60 € TTC.

Objet de la commande : Animation spectacle marché de Noël

Fournisseur : Compagnie « New Orléans et Swing Club » - Montant : 1 290.00 € TTC.

**7) QUESTIONS DIVERSES**

- Prochaine réunion du Conseil municipal :
- Pont Bellay : les ponts de la commune ont été inspectés en juillet. Celui de Charrouin pose de graves problèmes de structure (corrosion). Ce pont appartient à l'Etat, son entretien revient à la commune.  
Une nouvelle visite a mis en évidence la possibilité de stabiliser le pont, au moins pour quelques années supplémentaires, par la pose d'entretoises. Cette option à moindre coût doit cependant être approuvée par l'Etat, propriétaire. La charge de passage devra être réduite en attendant.  
M. Patrick ROY : en attendant, que décide la commune ? L'expertise a demandé l'interdiction d'accès, sauf vélos et piétons.  
M. le Maire : Pour l'instant, il faut bien gérer l'accès des résidents. Il faudra que les personnes qui l'empruntent (riverains et agriculteurs) respectent les limitations. Un autre problème se pose également : quelle entreprise peut intervenir pour ces travaux ?
- Jumelage avec la ville de Fumay :  
M. le Maire indique avoir reçu une proposition de la ville de Fumay (Ardennes) pour un jumelage avec la commune de Vix, afin d'entretenir le devoir de mémoire.  
M. le Maire propose de recueillir des témoignages auprès des vizerons et d'approfondir les recherches.  
M. Yannis SUIRE précise que ce devoir de mémoire dans les Ardennes est très important. Un tableau d'un peintre Vizeron (Octave Guéret) est présent dans l'église de Fumay.
- Point sur les travaux du cabinet médical : M. le Maire précise que tous les lots sont attribués, le début des travaux est prévu en janvier 2023.
- Travaux Sydev : les poteaux seront enlevés en janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une-heures et vingt-cinq minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 16 décembre 2022

Le Maire,



Jean Claude CHEVALLIER